

6. Pour une réelle amélioration de la formation disciplinaire et professionnelle et une élévation du niveau de qualification de tous les enseignants reconnue par un diplôme de master.
7. En corollaire de l'élévation du niveau de qualification, revalorisation de la grille indiciaire des enseignants.
8. Mise en place d'un réel cadrage national de la formation.
9. Maintien du principe d'un recrutement par concours nationaux (second degré) ou régionaux (1er degré) avec un nombre de postes ouverts au concours correspondant aux besoins. Publication d'un plan pluri-annuel de recrutement.
10. Dispositif de soutien financier aux étudiants et de pré-recrutements.
11. Réaffirmation des rôles et missions des IUFM (notamment, partenariat pour la conception et la mise œuvre des formations) ; maintien et développement de leur potentiel de formation et de recherche.
12. Développement de la recherche en éducation.

Statut des enseignants chercheurs

Recrutement :

1. Remise en cause des dispositifs de recrutement des enseignants-chercheurs (comités de sélections et pouvoirs du président).
2. Procédures de recrutement plus équitables, respectant le principe du jugement par les pairs (avec des commissions majoritairement élues) à parité de rang A et de rang B, et s'appuyant sur les champs disciplinaires définis au CNU.
3. Suppression de tous les droits de veto sur les recrutements.
4. Modalités de mutations conformes au droit des fonctionnaires au rapprochement familial : procédures distinctes des recrutements, commission nationale de traitement des demandes de mutation.
5. Mesures favorisant la transformation d'emplois d'enseignants de second degré docteurs et qualifiés en maîtres de conférences sans perte du potentiel d'enseignement.

Carrière et rémunérations :

1. Maintien du rôle du CNU, majoritairement élu, à parité de rang A et de rang B, dans la gestion des carrières, avec une part de 50% des congés sabbatiques et des promotions allouée à ce titre. Gestion nationale des emplois.
2. Evaluation collégiale et transparente, par les pairs, sur la base des champs disciplinaires tels que définis au CNU, dans le cadre d'une instance nationale, ayant des objectifs d'évaluation formative et non de sanction. Evaluation de l'ensemble des activités. Evaluation simultanée des individus et des unités.

3. Mise en extinction de la logique des primes au bénéfice d'avancements accélérés ; dans une phase transitoire, attribution des PEDR par les sections du CNU.
4. Fluidité accrue de la carrière, et dans l'immédiat : pour les professeurs, 2ème classe alignée sur celle de la hors-classe MCF. Suppression du barrage PR2-PR1 ; pour les MCF, réduction à 1 an du 3° échelon, et à 2 ans 10 mois des échelons longs de la classe normale et de la hors-classe ; Ouverture des carrières vers le haut, de sorte que la classe normale MCF atteigne l'échelle lettre A ; la hors-classe MCF l'échelle B, les PR1 l'échelle D et la classe exceptionnelle PR l'échelle F.
5. Prise en compte du niveau de diplôme dans le tableau indiciaire : pour un doctorants (bac+5) rémunération mensuelle brut de 2400 €, pour un maître de conférence débutant 2800 €.

Service :

1. Refus de la modulation des services ainsi que du contrat individuel pluriannuel et local ; Prise en compte de l'ensemble des tâches dans les services, selon un tableau national d'équivalence.
2. Recrutement dans d'autres corps d'emploi pour porter un coup d'arrêt à la multiplication des tâches et reconnaître que les missions des enseignants-chercheurs sont l'enseignement supérieur et la recherche.
3. Garantie des libertés académiques.
4. Garantie du droit effectif à la recherche permettant d'exercer la double mission d'enseignement et de recherche. Tout enseignant-chercheur, ainsi que tout enseignant du second degré souhaitant effectuer une activité de recherche, doit pouvoir être membre d'au moins un laboratoire, y compris relevant d'un autre établissement, d'émettre des vœux d'affectation scientifique, et de disposer des moyens nécessaires.
5. Maximum réglementaire de 150 h équivalent TD de service d'enseignement (et 250 h pour les enseignants de second degré), avec TP=TD. Ce maximum permet le décompte des heures complémentaires éventuelles.
6. Réduction de moitié du service d'enseignement pour les ATER et les enseignants-chercheurs nouvellement nommés. La même décharge doit être accordée aux enseignants de second degré en recherche attestée.
7. Pour tous les enseignants de second degré exerçant à l'Université, le SNESUP réclame l'amélioration de leur carrière et la prise en compte de toutes leurs activités dans leur service.

Les moyens et l'emploi

1. Rétablissement des emplois supprimés au budget 2009, non pas en CDI sur la base d'une enveloppe budgétaire, mais en postes statutaires à partir du 1^{er} juillet 2009.
2. Suppression des chaires mixtes et rétablissement des 130 emplois de chargés de recherche supprimés au titre de ce dispositif.



**Pour l'enseignement supérieur
et la recherche publics**

les propositions du SNESUP

Voici près de 6 semaines qu'un exceptionnel mouvement de grèves et de manifestations rassemblant des dizaines de milliers d'universitaires, de chercheurs, de personnels techniques et administratifs, d'étudiants, secoue l'ensemble du pays. Ce mouvement conteste des dispositifs et des textes liés au pacte pour la recherche, à la loi LRU, ainsi qu'aux orientations budgétaires du gouvernement, qui marqueraient, s'ils étaient mis en œuvre, de redoutables régressions scientifiques, pédagogiques et sociales.

Jusqu'ici le gouvernement ne prend pas la mesure ni des changements de fond qu'il doit faire subir à ses orientations ni des véritables négociations globales qu'il doit ouvrir avec l'ensemble des forces mobilisées. Il a choisi la division (en discutant partiellement et avec qui veut bien), une tactique de pourrissement et de provocations comme les pressions et menaces sur la liberté d'exercer le droit de grève.

Face à cette situation, le SNESUP porte, partout en France, la dynamique des mots d'ordre unitaires et des modalités d'action qui rassemblent comme jamais la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche. La poursuite de toutes les actions et leur élargissement selon des modalités partagées sont indispensables

Sur les quatre questions mises en avant aujourd'hui par l'ensemble de la communauté universitaire, le SNESUP est porteur de propositions qui ont déjà reçu l'appui de milliers de collègues (votes CTPU,...). Il les met en débat dans le cadre de la nécessaire négociation attendue du gouvernement pour une autre réforme de l'enseignement supérieur.

Toutes les revendications syndicales ne figurent pas dans ce document, en particulier les propositions globales pour unifier le service public (voies sélectives et autres et voies hors LMD), ni les propositions sur l'organisation et la collégialité au sein des établissements...

Le SNESUP exige le maintien du statut de service public de l'enseignement supérieur et de ses personnels dans la fonction publique d'état. Il s'oppose au transfert de la totalité de la gestion au niveau local.

Formation et recrutement des enseignants de premier et second degrés

1. Maintien des concours en l'état pour la session 2010.
2. Retrait du projet actuel et remise à plat globale du dispositif de formation articulant les formations disciplinaires et professionnelles avec les concours de recrutement pour les sessions 2011 (au plus tôt) et suivantes. Mise en débat de la place des concours et de leurs contenus que ce soit pour CRPE, CAPES, CAPET, CAPLP ou Agrégation.
3. Les épreuves des concours doivent porter à la fois sur le disciplinaire et le professionnel; leur place doit permettre de mener à bien un Master.
4. Conception de la formation sur 6 années (master + année post-concours) avec professionnalisation progressive (préprofessionnalisation en licence dont stages d'observation ; stages de pratique accompagnée et de première responsabilité, mémoire professionnel en master).
5. Entrée progressive dans le métier grâce à une année de formation en alternance à temps partiel après l'obtention du concours.

3. Discussion d'un plan pluriannuel de création d'emplois statutaires de toutes catégories.
4. Révision globale du système d'affectation des moyens d'Etat aux universités (système SYMPA) ; maintien de l'affectation en propre des emplois et moyens aux IUT, IUFM et autres écoles internes en disposant jusqu'à ce jour.
5. Mise en chantier d'un nouveau plan de résorption de la précarité tant pour les enseignants que pour les BIATOSS, qui soit cette fois-ci accessible pour les personnels du supérieur.
6. Réglementation nationale assurant aux enseignants non titulaires des conditions décentes d'exercice : définition des services, grille de progression de carrière, droit de recours face aux décisions prises à leur égard.

La recherche

Etudes doctorales :

1. Retrait du projet de contrat doctoral et élaboration d'un nouveau texte établi dans la négociation réelle.
2. Véritable statut couvrant les années doctorales et post-doctorales. Ce statut doit garantir un salaire conforme au diplôme, une reconnaissance lors du recrutement et une reconnaissance dans la pension fonction publique. Le SNESUP propose un statut de fonctionnaire-stagiaire.
3. Reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives ou dans les grilles des fonctions publiques pour d'autres métiers.

Organismes de recherche :

1. Rétablissement de leurs missions tant qu'opérateurs ; maintien de toutes les disciplines dans les organismes, de la pluridisciplinarité du CNRS et de la continuité thématique ; revitalisation du mode d'association sous forme d'UMR entre universités et organismes de recherche.
2. Transformation du rôle et de la composition de l'AERES pour tous les aspects de l'évaluation des unités, des formations et des établissements.
3. reversement dès les nouveaux projets 2009 de l'ANR, des financements aux universités et organismes pour leur donner les moyens de recruter sur postes statutaires.
4. Financements majoritairement récurrents, fortement réévalués et n'impliquant pas d'emplois précaires.
5. Rétablissement et revitalisation du comité national de la recherche sur des bases largement élues pour les élaborations prospectives de la recherche.

Paris, le 16 mars 2009